

# Conférence générale

**GC(53)/RES/6**

Septembre 2009

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Cinquante-troisième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour  
(GC(53)/24)

# Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2010

**Résolution adoptée le 18 septembre 2009, à la onzième séance plénière**

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2010<sup>1</sup>,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel<sup>2</sup> de l'Agence en 2010, d'ouvrir des crédits d'un montant de 318 286 509 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 € se répartissant de la façon suivante<sup>3</sup>:

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	31 790 659
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	36 551 831
3. Sûreté et sécurité nucléaires	29 549 050
4. Vérification nucléaire	121 542 584
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	77 594 649
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	<u>18 455 888</u>
Total partiel, programmes de l'Agence	315 484 661
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	<u>2 801 848</u>
<b>TOTAL</b>	<u><u>318 286 509</u></u>

---

<sup>1</sup> Voir le document GC(53)/5.

<sup>2</sup> Voir les chapitres I.1 et I.2 de la partie I du document GC(53)/5.

<sup>3</sup> Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7), et
  - d'autres recettes diverses de 2 102 000 €(soit 1 723 600 €plus 378 400 \$) ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 € à 313 382 661 €(253 819 345 €plus 59 563 316 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(53)/RES/9 ; et

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement<sup>4</sup> de l'Agence en 2010, d'ouvrir des crédits d'un montant de 102 200 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ pour 1 € se répartissant de la façon suivante<sup>5</sup>:

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	—
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	—
3. Sûreté et sécurité nucléaires	—
4. Vérification nucléaire	—
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	102 200
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	—
	<hr/>
TOTAL	102 200
	<hr/> <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 € à 102 200 €(102 200 €plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(53)/RES/9 ;

5. Autorise le Directeur général :
- a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2010, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2010 ; et
  - b) À virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

---

<sup>4</sup> Voir le chapitre I.3 de la partie I du document GC(53)/5.

<sup>5</sup> Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

## APPENDICE

### A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2010

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		US\$	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	24 814 244	+	( 6 976 415	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	29 578 653	+	( 6 973 178	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	22 998 335	+	( 6 550 715	/R)
4. Vérification nucléaire	96 254 034	+	( 25 288 550	/R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	66 903 486	+	( 10 691 163	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	14 994 193	+	( 3 461 695	/R)
	<hr/>		<hr/>	
Total partiel, programmes de l'Agence	255 542 945	+	( 59 941 716	/R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 542 368	+	( 259 480	/R)
	<hr/>		<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<u>258 085 313</u>	<u>+</u>	<u>( 60 201 196</u>	<u>/R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2010.

## APPENDICE

### A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2010

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

		€		US\$
1.	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	—	+	( — /R)
2.	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	—	+	( — /R)
3.	Sûreté et sécurité nucléaires	—	+	( — /R)
4.	Vérification nucléaire	—	+	( — /R)
5.	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	102 200	+	( — /R)
6.	Gestion de la coopération technique pour le développement	—	+	( — /R)
		<hr/>		<hr/>
TOTAL		<u>102 200</u>	+	<u>( — /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2010.